

<p><u>Nombre de Conseillers</u> : En exercice : 37 Présents : 34 Pouvoirs : 2 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0</p> <p>N° CC 94 /2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Éloise, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 mars 2017</p> <p>Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estélie LACHENAL, Christine VIONNET, Sylviane STOLL</p> <p>Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, Andre-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD</p> <p>Pouvoirs Mme Corine GUISEPPI donne son pouvoir à M. Michel BOTTERI, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Mme Sylviane STOLL</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>M. Jean Paul FORESTIER a été élu secrétaire de séance</p>
--	--

Objet : Poursuite de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Éloise

Vu la loi n° 2000-1208 portant sur la solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000,

Vu la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE ou Grenelle 2) du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2014-366 portant accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2015-0005 du 20 mai 2015 transférant la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Semine.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de Communes de la Semine et de la Communauté de Communes du Val des Usse.

Vu la délibération du Conseil municipal d'Éloise n°01112016 en date du 24 novembre 2016 sur le recours à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour l'aménagement d'un ensemble de logements et demandant à la Communauté de Communes de la prendre en charge,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Semine engageant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Éloise n°DEL2016_112 en date du 12 décembre 2016,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59.

Considérant que la commune d'Éloise a demandé à la Communauté de Communes de la Semine d'engager une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU par délibération n°01112016 en date du 24 novembre 2016.

Considérant que la Communauté de Communes de la Semine a engagé une procédure en ce sens.

Considérant que la loi ALUR permet à la Communauté de Communes Usse et Rhône de poursuivre les procédures d'urbanisme portées par la Communauté de Communes de la Semine.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône reprend la compétence PLU qu'exerçait la Communauté de Communes de la Semine et que, de ce fait, elle reprend les dossiers en cours.

Il est demandé au Conseil communautaire d'acter la poursuite de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Éloise par la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

ACTE la poursuite de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Éloise par la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Paul RANNARD
Le Président



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Paul RANNARD

